

Le Grand Chef Picard
et le Chef familial
Denis Bastien se sont
retirés de la discussion
et du vote.

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7602 SÉANCE DU 31 mars 2025

Sont présents:

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial (absent)
Yves Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

DEMANDE DE MODIFICATION AU PERMIS D'UTILISATION - LOT
COMMUNAUTAIRE 1596-256

Attendu que mesdames Lise Bastien et Lara Sioui (**Utilisatrices**) sont titulaires d'un permis d'utilisation sur le lot 1596-256 (**Lot**), lequel autorise l'utilisation du Lot aux seules fins d'exploiter une manufacture de confection de pagaies peintes à la main;

Attendu que les Utilisatrices ont déposé au Conseil de la Nation huronne-wendat (**CNHW**) une demande de modification au permis d'utilisation du lot communautaire 1596-256 (**Lot**);

Attendu que les Utilisatrices souhaitent modifier les fins auxquelles le Lot sera utilisé en y ajoutant la fin suivante : location de cinq bureaux à des entrepreneurs ou des organismes autochtones;

Attendu que la demande des Utilisatrices a été évaluée par le comité d'évaluation conformément à la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle* (**Politique**);

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 mars 2025 Résolution adoptée


SECRÉTAIRE
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7603 SÉANCE DU 31 mars 2025

DEMANDE DE MODIFICATION AU PERMIS D’UTILISATION - LOT
COMMUNAUTAIRE 1596-256

Attendu que le comité recommande d’autoriser la demande de
modification au permis d’utilisation du Lot;

Attendu que les Utilisatrices reconnaissent avoir pris connaissance du
rapport de caractérisation environnementale des sols (Lot 1596-256-7A,
560, rue Chef Stanislas Koska, Wendake, N/Réf. : 17-02202050.000-
0231-EN-R-0100-00, mai 2022).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial Yves
Sioui, appuyé par le Chef familial René W. Picard, et résolu:

- D’autoriser la demande de modification au permis d’utilisation
du lot communautaire 1596-256 (Lot) de mesdames Lise Bastien
et Lara Sioui (Utilisatrices) aux conditions suivantes :
 1. Le Lot demeure la propriété de la Nation huronne-wendat, et
par conséquent, le permis d’utilisation ne confère aucun droit,
notamment l’obtention d’un certificat de possession ou
d’occupation;
 2. Les Utilisatrices doivent aménager le Lot de façon sécuritaire
et y maintenir un environnement propre, afin d’éviter tout
risque d’accident;
 3. Les Utilisatrices doivent faire en sorte que le Lot et les
activités qui y seront pratiquées répondent à tout moment aux
normes environnementales applicables;
 4. Les fins d’utilisation du Lot ne peuvent être modifiées sans
l’autorisation écrite préalable du Conseil de la Nation
huronne-wendat (CNHW);

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 mars 2025 Résolution adoptée


SECRÉTAIRE
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7603 SÉANCE DU 31 mars 2025

DEMANDE DE MODIFICATION AU PERMIS D'UTILISATION LOT
COMMUNAUTAIRE 1596-256

- 5. Le permis d'utilisation du Lot ne peut être transféré, cédé ou légué sans l'autorisation écrite préalable du CNHW;
- 6. Le permis d'utilisation demeure assujetti à la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (Politique)*, tel qu'il pourra être modifié, sans droits acquis;
- **D'autoriser** le directeur des Services techniques et Infrastructures, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du CNHW, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;
- **Que** la présente résolution demeure assujettie à la Politique, telle qu'elle pourra être modifiée, sans droits acquis.

[Fin de la résolution]

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 mars 2025 Résolution adoptée



SECRÉTAIRE
TINA DURAND